

# Colloque international: les partenariats transatlantique et transpacifique à l'heure de l'interconnexion

## *La nouvelle génération de partenariats et accords économiques entre « like- minded countries » : une résurrection du concept de traité-contrat*

par Richard Ouellet, professeur titulaire de droit international  
économique, Faculté de droit de l'Université Laval, membre des  
Hautes Études Internationales-Laval

Le 16 novembre 2016 ,Université du Québec à Montréal

# Introduction: la nouvelle donne globale /1

- La verte colère de Robert Zoellick à Cancun en 2003:  
« *America won't wait for the won't do countries.* »
- La redéfinition de la politique commerciale américaine (PTP et T-TIP)
- La stagnation des négociations à l'OMC
- Les prédictions sur les BRICS
- La nouvelle influence chinoise

## Introduction: La nouvelle donne globale/2

**Nous sommes dans l'ère des grands partenariats économiques régionaux et des partenariats entre «like-minded countries».**

**On a assisté à une bascule de la croissance et du pouvoir économiques de l'Atlantique vers le Pacifique.**

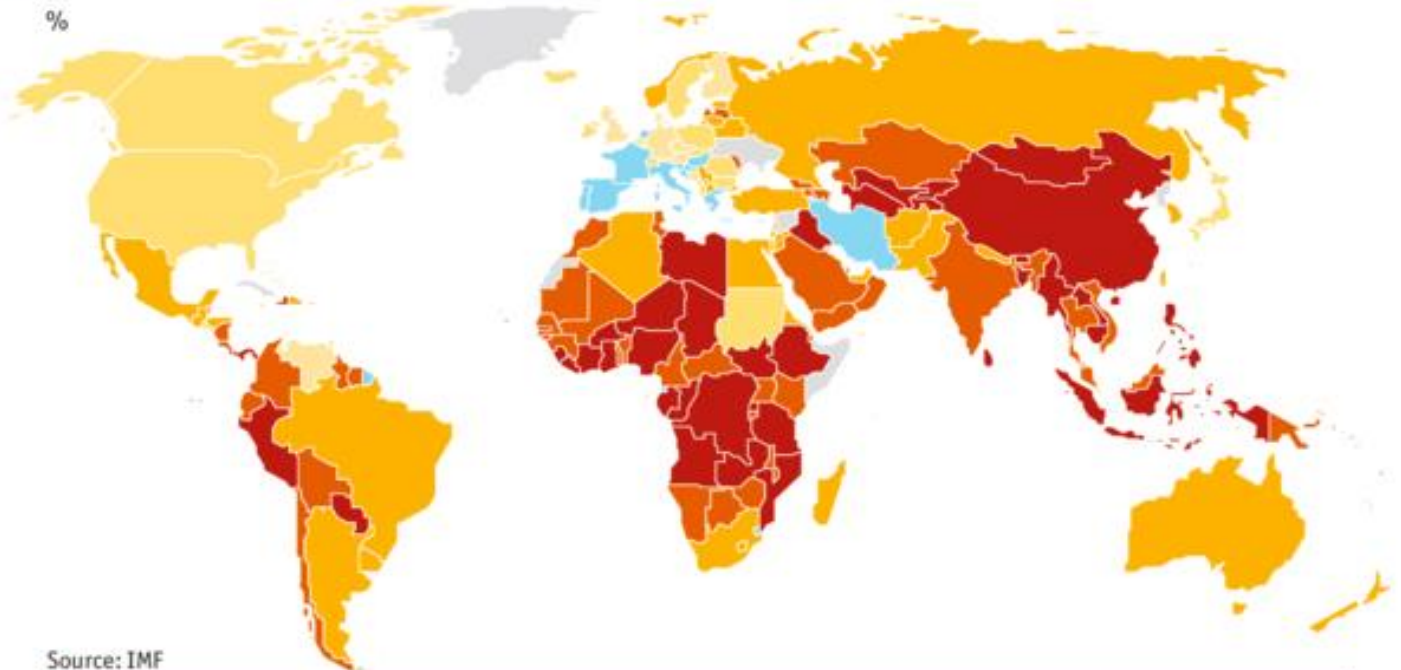
**La mondialisation s'opère aujourd'hui surtout par la libre circulation des capitaux.**





## GDP growth, 2013 forecasts

%



Source: IMF



[Economist.com/graphicdetail](http://Economist.com/graphicdetail)

# Plan de ma conférence

1. Définition du traité-contrat
2. Les traités-contrats à la base du droit international économique (DIE)
  - 2.1 Le cas du GATT
  - 2.2 Le cas de l'ALÉNA
3. L'OMC et la parenthèse des traités-lois en DIE
4. Les partenariats entre «like-minded countries»: le retour en force des traités-lois en DIE

# 1. Définition du traité-contrat/1

## La typologie classique de McNair dans son fameux *Law of Treaties* ( 1930, 1961)

1. Les traités de cession (*conveyances*)
2. Les traités-chartes ou traités d'incorporation
3. Les traités-lois (*law-making treaties*)
4. Les traités-contrats



# 1. Définition du traité-contrat/2

Cette catégorie de traité a d'abord été décelée en doctrine allemande.

Lauterpacht, Oppenheim, Triepel l'ont fait connaître à l'ensemble des publicistes.

Ces traités sont basés sur la notion de réciprocité (donnant-donnant). Les parties à un traité-contrat s'échangent des prestations qui ne sont pas nécessairement les mêmes. (argent contre biens, baisse de tarifs contre une exception au commerce...) Ils ne visent pas à imposer une même norme à tous.

Traditionnellement, les traités-contrats sont bilatéraux. On les trouve surtout dans les sphères économique et politique.



## 2. Les traités-contrats à la base du DIE

### 2.1 Le GATT

- Le GATT est un accord en forme simplifiée qui se voulait provisoire. Certains refusent même de le qualifier de traité. (Carreau et Juillard)
- Le GATT ne prévoit pas les mêmes prestations de la part de tous.
- L'accord lui-même parle de «Parties Contractantes».
- John J. Jackson affirme que le GATT a été conçu et formulé comme un contrat.
- Mavroidis en parle comme d'un « *quasi-relational contract* ». Voir aussi Browne et d'autres.

## 2. Les traités-contracts à la base du DIE

### 2.2 L'ALÉNA

L'ALÉNA est l'archétype du traité- contrat.

- Certaines définitions changent de sens selon la Partie qui les appliquent.
- Les réserves et les 7 annexes à l'accord modulent les engagements de chacune des trois Parties.
- Plusieurs renvois à l'accord Canada-États-Unis.
- Les obligations en matière agricole sont conçues selon une logique triangulaire.
- En matière énergétique, les obligations de chacun varient.
- La question culturelle entre le Canada et les États-Unis
- Les marchés publics sont gérés à la pièce...

### 3. L'OMC et la parenthèse des traités-lois en DIE

- À l'issue du Cycle d'Uruguay, un changement de paradigme s'opère. On crée une organisation.
- On passe de Parties Contractantes à Membres de l'OMC.
- On insiste sur l'Engagement Unique tout en maintenant la pratique du consensus.
- On judiciaireise le règlement des différends.
- Peu d'accords sont plurilatéraux. Pas de GATT à la carte.
- On crée une «communauté de principes».
- L'OMC a vocation à être universelle.

## 4. Les partenariats entre « *like-minded countries* »

- L'AECG
- Le PTP
- Le T-TIP
- Le RCEP
- TISA
- Le nouvel AMP à l'OMC

Ces accords ne sont pas bilatéraux ni régionaux. Ils ne sont pas multilatéraux. On y forme des clubs comme dans le GATT à l'origine. Les prestations sont de nature contractuelle même dans le cas de l'AMP conclu sous l'égide de l'OMC.

## 4. Les partenariats entre «like-minded countries»/2

C'est dans les traités-contrats que les gouvernements voient le mieux les gains pour leurs économies respectives.

Dans les pays développés, la société civile réagit à certaines dispositions des nouveaux partenariats précisément parce que les prestations sont de nature contractuelle et parce qu'elles sont signées entre des «like-minded countries» de même niveau de développement. (exemple de la Wallonie)



***Merci pour votre écoute.***

***Merci aux organisateurs du colloque.***